

## LIBÉRIA

Date des élections: 15 octobre 1985

### **But de la consultation**

Election des membres du Parlement; c'était le premier scrutin législatif depuis la dissolution du Parlement en avril 1980\*. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en octobre 1975.

### Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution de 1984\*\*, le Parlement bicaméral du Libéria, l'Assemblée nationale, se compose de la Chambre des représentants et du Sénat.

La Chambre des représentants comprend 64 membres élus pour 6 ans et le Sénat est composé de 26 membres élus pour 9 ans, à raison de deux pour chacun des 13 comtés du pays.

### Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens libériens âgés de 18 ans révolus, qui votent dans la circonscription où ils se sont inscrits, à l'exception des malades mentaux, des personnes reconnues coupables de crimes ou ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à la Chambre des représentants tout électeur contribuable âgé de 25 ans révolus et domicilié depuis un an au moins avant la date du scrutin dans le comté ou la circonscription où il brigue un siège. Les candidats au Sénat doivent avoir 30 ans révolus.

Les élections législatives ont lieu le deuxième mardi du mois d'octobre au scrutin majoritaire absolu. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un second tour le deuxième mardi suivant. Les deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de voix au premier tour participent au scrutin final.

Chaque circonscription électorale compte environ 20000 habitants, chiffre établi par l'Assemblée nationale, qui peut varier en fonction de la croissance démographique pourvu que le nombre total de circonscriptions ne dépasse pas 100.

En cas de vacance de siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les 90 jours qui suivent, sauf si la vacance intervient moins de trois mois avant la date des élections générales.

\* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires Jf/K* (1979-1980), p. 24.

\*\* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XIX* (1984-1985), p. 11.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

A la suite du coup d'Etat militaire qui a eu lieu en avril 1980, tous les pouvoirs législatifs étaient assumés par l'organe exécutif désigné sous le nom de Conseil de rédemption du peuple (PRC). En juillet 1984, un nouveau projet de Constitution était approuvé par référendum national, puis le PRC dissous et remplacé par une Assemblée nationale intérimaire de 58 membres (civils et militaires) nommés par le Président de la République, M. Samuel Doe. L'interdiction frappant l'activité politique a été levée en juillet 1984, ce qui a permis la tenue d'élections en 1985, auxquelles ont participé quatre partis, dont le Parti démocratique national (NDPL) du Président.

Le jour du scrutin, calme dans l'ensemble, a été marqué par des accusations de fraudes et d'intimidation des votants lancées par l'opposition. Selon les résultats officiels annoncés le 29 octobre, le **NDPL** est sorti vainqueur au niveau des deux Chambres et a également conservé la présidence; le général Doe aurait obtenu 50,9% du suffrage populaire pour un mandat de six ans. Il a ainsi prêté serment le 6 janvier 1986 et a nommé un Gouvernement civil le 15 janvier.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Votants . . . . . 520 000 (environ)

Formation politique	Nombre de sièges	
	Chambre des représentants	Sénat
Parti démocratique national du Libéria (NDPL). . . . .	51	22
Parti d'action du Libéria (LAP)	8	2
Parti pour l'unification du Libéria (LUP). . . . .	3	
Parti uni (UP). . . . .	2	
	<b>64</b>	